



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. David JOUANNIC en qualité de premier adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. JOUANNIC, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires générales et à la démocratie participative,

### ARRÊTE

**Article 1 : Délégation de fonctions** est donnée à **Monsieur David JOUANNIC, 1er adjoint au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### 1) Affaires générales

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi et de la coordination de l'administration générale de la commune,
- de la préparation et du suivi des décisions municipales relevant des affaires générales,
- du pilotage des relations institutionnelles avec les partenaires publics et privés,
- du suivi des affaires juridiques courantes de la commune,
- de la supervision des actes administratifs et de leur sécurisation juridique,
- du suivi des assurances de la commune et des contentieux,
- de l'organisation et du bon fonctionnement des services administratifs.

#### 2) Démocratie participative

À ce titre, il est chargé notamment :

- de la mise en place et du suivi des dispositifs de participation citoyenne,
- de l'organisation de réunions publiques, consultations et concertations,

- du développement des outils de dialogue avec les habitants,
- de la structuration et de l'animation des instances participatives (comités, conseils consultatifs, etc.),
- du suivi des démarches de transparence et d'information à destination de la population.

**Article 2 :** Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Monsieur David JOUANNIC reçoit délégation de signature** pour :

- tous actes administratifs,
- arrêtés, décisions et courriers,
- documents relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

**Article 3 :** **M. Jouannic percevra les indemnités de fonction** fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,



F. WAELKENS